

ce que l'on désirait le plus, en donnant des encouragements à la pêche, c'était de porter des morues françaises dans nos colonies d'Amérique, dont le marché, pour cet objet de consommation, était monopolisé par les étrangers (1), et de réaliser ainsi le double avantage de l'abaissement du prix de la morue et du développement de la navigation nationale.

D'anciens habitants, des pêcheurs de profession, pouvaient bien mieux que d'autres atteindre ce but; et leur spécialité, jointe à leur position intéressante, est une explication suffisante de la destination qui leur fut donnée.

Les résultats ont-ils répondu à l'attente? Assurément, non. Car, à peine M. Bourrilhon, commissaire de marine chargé du service aux îles Saint-Pierre et Miquelon, en 1816, est-il entré en fonctions, que nous le voyons déclarer dans plusieurs lettres, dont les principales portent les dates des 4 juillet et 4 novembre 1816, 31 octobre 1818, etc., que les déportés sont, pour la plus grande partie, impropres au métier de la pêche, qu'ils ne peuvent suffire à leurs besoins, et prévenir le ministre que : « sans un nouveau secours de six mois de vivres (lettre du 31 octobre 1818), il se trouvera forcé de renvoyer la moitié de la population en France. »

Le ministre s'étonne d'un pareil état de choses; il le voit avec le plus grand regret. Mais que faire de cette population, qui, inutile et à charge dans la colonie, le sera bien plus en France? Il ne défend cependant pas de renvoyer « les habitants qui seraient reconnus incapables de contribuer à l'accroissement de la pêche, ou tout au moins de se suffire à eux-mêmes par leur travail. » (Dépêche du 18 mars 1817.) Il prescrit même de le faire, et détermine la forme suivant laquelle sera prise la résolution de renvoi en France. Seulement, il recommande de n'user de ce droit qu'avec « une grande impartialité en même temps qu'une exacte justice, » c'est-à-dire avec une extrême réserve.

L'esprit de ces instructions est facile à saisir : Le département de la marine a été trompé dans son attente, en ouvrant les îles Saint-Pierre et Miquelon à leurs anciens habitants; mais il faut accepter un fait accompli, et c'est à l'administration locale surtout qu'il appartient d'améliorer la situation par de sages mesures, soit pour restreindre l'admission de nouvelles familles, soit pour encourager au travail et à l'industrie de la pêche.

J'ai lu avec beaucoup d'attention les instructions postérieures, j'y

---

<sup>1</sup> Il n'y avait alors aux Antilles qu'un droit de 5 francs par quintal sur la morue étrangère.